

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Etablissement public de coopération intercommunale

ACTES REGLEMENTAIRES DE L'EXECUTIF

FASCICULE D'ACTES ADMINISTRATIFS

n° 20-F-040 en date du 29 juin 2020, avec avis d'affichage du même jour aux panneaux d'affichage officiels de la Métropole européenne de Lille :

20 A 118 : TOURCOING - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - ST SOGEA - EN DATE DU 29 JUIN ET LE 9 OCTOBRE 2020 - ARRÊTÉ

20 A 119 : LILLE - TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR L'OUVRAGE D'ART - ST BCA - DU 15 ET LE 18 JUILLET 2020 - ARRÊTÉ

Ce fascicule a pour vocation de satisfaire aux obligations légales et réglementaires nécessaire à l'entrée en vigueur des actes. Les fascicules, classés par ordre chronologique, composent les recueils des actes administratifs publiés tous les deux mois sur le site internet de la Métropole européenne de Lille avec avis de mise à disposition apposés aux tableaux d'affichage officiel communes membres.

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la bretelle 9 de la M656, sur la commune de TOURCOING

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A026 du 5 février 2020, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société SOGEA pour le compte de la MEL en date du 19 juin 2020 pour des travaux d'assainissement sur la commune de TOURCOING, sur la bretelle 9 de la M656

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **29 juin et le 09 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera interdite sur la bretelle 9 de la M656, sur la commune de **TOURCOING**.

ARTICLE 2 : Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Les déviations suivantes seront mises en place :

- Itinéraire de déviation : poursuivre sur la M656, puis prendre la sortie 10, puis tourner à droite sur le boulevard Constantin Descat – fin de déviation

ARTICLE 3 : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : arrete.circulation@lillemetropole.fr

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de l'urgence sanitaire, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier. Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers).

Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire TOURCOING,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur d'Ilévia,

M. le Responsable de l'entreprise SOGEA.

Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la M651G sur la commune de LILLE

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-3 issu de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 – article 71,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n° 20A026 du 5 février 2020, du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de signature aux responsables de services,

Vu la demande de la société BCA pour le compte de la MEL en date du 12 juin 2020 pour des travaux d'entretien sur l'ouvrage d'art, sur la commune de LILLE, sur la M651G

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **15 et le 18 juillet 2020 de 20h00 à 06h00**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la M651G entre les PR 2 + 200 et PR 1 + 850 sur la commune de **LILLE**.

ARTICLE 2 : Le chantier nécessitant un empiétement sur chaussée, la restriction consistera à la neutralisation de la voie lente de la M651G et à la réduction de la voie d'insertion à la M651G

ARTICLE 3 : Mesures spécifiques garantissant la sécurité des travaux pendant la période de l'urgence sanitaire liée au COVID-19 :

Le demandeur prévient systématiquement le gestionnaire de voirie avant tout démarrage de travaux à l'adresse mail suivante : arrete.circulation@lillemetropole.fr

Le gestionnaire, agissant sur ordre du responsable de la police de circulation et limitant sa surveillance de l'espace public pendant la période de l'urgence sanitaire, impose un constat photographique de la signalisation et du balisage de chantier.

Ce constat est établi par le demandeur avant chaque démarrage de chantier et à l'issue de chaque départ de chantier si le chantier se déroule sur plusieurs jours (si le chantier est rouvert à la circulation chaque soir, le constat montrera l'absence de danger sur l'espace public pour les usagers). Ce constat ne retire en rien l'entière responsabilité du demandeur : il permet au gestionnaire de s'assurer, avec un niveau acceptable, de l'absence probable de danger pour les usagers.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur de l'Espace Public et Voirie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Mme. le Maire de LILLE,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur d'Ilévia,

M. le Responsable de l'entreprise BCA